

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept le 23 janvier à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier deux mil dix-sept, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBELC. SOUBEIRAN A PEREZ H. CARRIERE P. MATTONAI R. NISOLE F. PETE K. VERON D. VIDAL A. CHARNOT L. JULIEN M.

Excusés : NAZON J-L (pouvoir à JULIEN M.) CARREAU V. (pouvoir à DEUBEL C.)

Absents: PEREZ J-S. CAZELLET S. BELLOT-MAUROZ S. ALLEMAND A.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1- Arrêt de projet du PLU

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 août 2004, le conseil municipal a :

- Prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU
- Fixé les objectifs du futur PLU
- Organisé les modalités de la concertation,

Par délibération du 12 avril 2010, le conseil municipal a modifié les objectifs du futur PLU,

Le débat sur le PADD a eu lieu le 1^{er} juin 2015,

Par délibération du 4 juillet 2016, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et le bilan de la concertation,

L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2016 au 25 novembre 2016.

A l'issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- L'ensemble des modifications par rapport au dossier initial retenues par la commune dans son mémoire en réponse à l'issue de l'enquête devra être pris en compte dans le PLU définitif et les documents règlementaires devront être modifiés en conséquence.
- Le refus opposé à la demande de M. Vigneau concernant sa parcelle AO174 devra être revu.

Après concertation avec la DDTM et le bureau d'études G2C, il est apparu préférable d'arrêter à nouveau le projet de PLU avant de procéder à une nouvelle enquête publique,

Les modifications de fond apportées au précédent projet concernent :

- La création d'un emplacement réservé, chemin des Bouillens en lien avec l'OAP n°1 entrée de ville Est
- Le report des servitudes liées aux canalisations de gaz et aux captages d'eau potable,
- L'identification des éléments patrimoniaux protégés,
- L'extension des constructions en zone A
- La suppression d'un secteur inconstructible en zone UC
- Le règlement des zones inondables

Les autres modifications concernent pour l'essentiel des justifications complémentaires dans le rapport de présentation.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre)

Vu les délibérations du 30 août 2004, du 12 août 2010 et du 4 juillet 2016

Vu le rapport et les conditions du commissaire enquêteur du 15 décembre 2016

Vu le bilan de concertation,

Vu l'entier dossier du projet de PLU

Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le plan de zonage, le règlement d'urbanisme, les opérations d'aménagement et de programmation et des annexes.

Précise que conformément au code de l'urbanisme, le projet sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration ?
- à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale

Autorise le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet d'élaboration du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera mise à la disposition du public accompagné du bilan de concertation.

2- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

Monsieur le Maire expose :

- que les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi ALUR du 26 mars 2014 qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent le lendemain, de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.
- que les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence dans les conditions suivantes : dans les trois mois précédent le terme du délai des trois ans (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), au moins vingt-cinq pour cent des communes représentant au moins vingt pour cent de la population s'y opposent.
- que ce mécanisme joue à chaque renouvellement général des conseils municipaux
- qu'il est opportun de conserver cette compétence communale indispensable à la maîtrise du projet contenu dans le PADD du projet de PLU arrêté ce jour.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-16,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

3- Subvention dans le cadre des amendes de police – Projet parking rue de la monnaie

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du plan de stationnement, le coût du projet de parking rue de la monnaie est estimé à 244 000 euros hors taxe.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander une subvention dans le cadre des amendes de police.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contre), décide de demander une subvention dans le cadre des amendes de polices pour l'année 2017.

4- Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du pôle multimodal de la gare Vergèze-Codognan

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du plan de stationnement, le coût du projet de parking rue de la monnaie est estimé à 244 000 euros hors taxe.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander dans le cadre du pôle multimodal de la gare Vergèze-Codognan.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contre), décide de demander une subvention dans le cadre du pôle multimodal de la gare Vergèze-Codognan.

5- Demande de subvention à l'Etat – projet de parking rue de la monnaie

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du plan de stationnement, le coût du projet de parking rue de la monnaie est estimé à 244 000 euros hors taxe.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de demander une subvention à l'état au titre de la DETR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contre), décide de demander une subvention au titre de la DETR à Monsieur le Préfet.

6- Demande de subvention au Pays Vidourle Camargue – projet de parking rue de la monnaie

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} adjoint expose que dans le cadre du plan de stationnement, le coût du projet de parking rue de la monnaie est estimé à 244 000 euros hors taxe.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de faire une demande de subvention au Pays Vidourle Camargue dans le cadre du programme FEADER-ATI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre), décide de faire une demande de subvention au Pays Vidourle Camargue dans le cadre du programme FEADER-ATI.

7- SMEG – Inscription au programme d'investissement – éclairage public rue de la verrerie

Monsieur Christian BARLAGUET, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : chemin de la verrerie / Eclairage Public

Ce projet s'élève à 28 585.77 € HT soit 34 302.92 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune souhaite améliorer le cadre de vie de ses administrés et demande d'améliorer et d'étendre le réseau d'éclairage public du chemin de la verrerie.

Le génie civil a été réalisé par la commune antérieurement, les travaux consistent à dérouler le câble d'alimentation et de poser des ensembles d'éclairage composé d'une lanterne économe en énergie équipée d'un plateau Led.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur Christian BALARLAGUET, 1^{er} Adjoint et après avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 28 585.77 € HT soit 34 302.92 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 34 300,00 €.
4. Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'Etat des soldes des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1405.69 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

8- Tarifs de la taxe de séjour

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46 et R.2333-44 à R.2333-69 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7-05-2013 du 17 juin 2013 approuvant le transfert de la compétence « Tourisme » de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle à la commune et par conséquent le transfert de la taxe de séjour,

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par la commune conformément à un barème mentionné aux articles D.2333-45 et D.2333-60 du code général des collectivités territoriales selon le niveau de classement des hébergements,

Considérant l'article 67 de la loi n°2015-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivant inchangés pour 2017 :

	Nombre d'étoiles	Tarifs par nuitée/par personne
Hôtel de tourisme/Meublé de tourisme	3*	0,80 €
	2*	0,60 €
	1*	0,50 €
	Non classé et non labellisé	0,40 €

A cette taxe s'ajoute une taxe additionnelle votée par le Conseil Générale du Gard de 10 % du montant total de la taxe de séjour perçue.

Sont exonérés de plein droit :

- personnes âgées de moins de 18 ans
- personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

9- Approbation du plan de financement pour l'aménagement de la traversée de la RD 104 en agglomération.

Vu la délibération n° 04-06-2016 du conseil municipal du 11 octobre 2016, il y a lieu d'approuver le plan de financement suivant :

Besoins	en € hors taxe	Ressources	en € hors taxe
Investissement immobiliers		Ressources propres	
		Autofinancement	152 182,50
Investissements matériels		Emprunts	
		Ressources extérieures	
Autres (détails à préciser)		(subventions)	
Travaux	352 182,50	Etat	
		Région	
		Département	200 000,00
Total des besoins	352 182,50	Total des ressources	352 182,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement du projet

10- Convention de groupement pour les travaux d'accessibilité et de sécurité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme pluriannuel de mise en accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments, les communes d'Aigues-vives, Codognan, Uchaud et Vestric ont manifesté leur intérêt pour regrouper les marchés de travaux.

Objet du projet de la convention : les communes d'Aigues-vives, Codognan, Uchaud et Vestric et la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle conviennent de se regrouper conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de leurs bâtiments.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de groupement de commandes afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commande
- Autorise Monsieur le Maire à signer

11 - Adhésion de nouvelles communes au SMD du Gard

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'extension des périmètres de la communauté d'agglomération Nîmes métropole et des communautés de communes Pays d'Uzès et Pays de Sommières aux communes de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque entraîne la dissolution de cet établissement au 1^{er} janvier 2017.

Les communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzély ont demandé leur adhésion à titre individuel au SMD.

Pour que la décision d'intégration soit valable, il convient d'approuver l'adhésion de ces quatre nouvelles communes au SMD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzély au Syndicat Mixte Départemental.